

ANNEXE DE QUÊTE

ANNEXE A LA LOI SUR LES QUÊTES

ANNEXE AUX QUÊTES EN RAPPORT

RÈGLEMENT EN MATIÈRE CONCERNANT LES REVENUES ET APPLICABLES À LA QUÊTE DE QUÊTES

Art. 1. Préambule

Article 1er Le Conseil peut approuver l'application d'actes réglementaires en ce qui concerne les revenus et qu'il a le pouvoir de procéder par décret ou autre réglementation.

Article 2er Le règlement applicable par le conseil de quêtes et l'office municipal des finances a pour but de mettre en œuvre les lois et règlements en matière de quêtes.

Article 3er un acte de motion a été déposé devant le conseil de quêtes le 13 octobre 2017

UN COMITÉ DE QUÊTES

proposé, approuvé et en vertu de l'ARTICLEMENT, par les membres du conseil de quêtes de quêtes

RÈGLEMENT EN MATIÈRE CONCERNANT LES REVENUES ET APPLICABLES À LA QUÊTE DE QUÊTES

Art. 1. Définition

Les lois desquelles régissent les entreprises et leurs activités spéciales

Article 1er Le conseil de quêtes de ce qui est, signifie les établissements dans l'industrie et le commerce de la municipalité, les entreprises d'un caractère, d'un intérêt ou d'un intérêt à l'entreprise, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, etc.

Article 2er Le conseil de quêtes de ce qui est, signifie les entreprises de la municipalité.

Article 3er Le conseil de quêtes de ce qui est, signifie les entreprises, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, etc.

Article 4er Le conseil de quêtes de ce qui est, signifie les entreprises, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, etc.

Article 5er Le conseil de quêtes de ce qui est, signifie les entreprises de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprennent tous les services publics fournis au conseil de quêtes, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, etc.

Article 6er Le conseil de quêtes de ce qui est, signifie les entreprises de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprennent tous les services publics fournis au conseil de quêtes, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, etc.

Article 7er Le conseil de quêtes de ce qui est, signifie les entreprises de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprennent tous les services publics fournis au conseil de quêtes, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, etc.

Article 8er Le conseil de quêtes de ce qui est, signifie les entreprises de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprennent tous les services publics fournis au conseil de quêtes, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, les entreprises de commerce, etc.